

PROJET DE CONSTRUCTION D'UN ÉTABLISSEMENT PÉNITENTIAIRE COMMUNE DE CRISENOY (77)

Permanence du 23 février 2022 – 10h-13h

En ligne

1. NOTE D'AMBIANCE

Présences :

- Agence Pour l'Immobilier de la Justice (APIJ)
- Commission Nationale du Débat Public (CNDP)
- Direction de l'administration pénitentiaire (DAP)
- Direction interrégionale des services pénitentiaires (DISP)
- Etat d'Esprit Stratis, assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'APIJ

Participations :

- 3 participants ayant représenté 3 passages

Atmosphère générale :

- Principe de déroulé prévisionnel : 15 minutes d'échanges par participant, réduit à 10 minutes si plusieurs personnes se trouvent dans la salle d'attente, sans limites de temps s'il n'y a pas de file d'attente.
- Dans les faits, peu de personnes se sont mobilisées pour cette permanence dématérialisée. Toutes avaient néanmoins déjà participé à l'un des temps de rencontre de la concertation préalable (à la réunion publique du 03/02 et/ou à la permanence à la mairie de Crisenoy du 16/02).
- Les échanges ont ainsi pu être longs et approfondis : deux d'entre eux ont duré près de 45 minutes, le dernier approximativement 20 minutes.
- Les participants avaient préparé d'importantes listes de questions. La plupart d'entre elles ayant déjà été posées lors des temps de rencontre ou bien sur le registre dématérialisé, elles avaient déjà fait l'objet d'éléments de réponse, que le maître d'ouvrage et ses partenaires ont pu approfondir lors de cette permanence.
- Malgré une certaine opposition au projet, les discussions ont été courtoises et les participants ont apprécié pouvoir parler en direct avec la maîtrise d'ouvrage et ses partenaires, bien que certains aient regretté que le déroulé retenu pour cette permanence soit basé sur un format bilatéral et non collectif (réunion).

Ce compte-rendu ne constitue par un verbatim de la permanence, mais une synthèse des échanges qui ont eu lieu. Pour retrouver les échanges in extenso, vous pouvez consulter l'enregistrement vidéo de la permanence, disponible en ligne sur le site internet dédié à la concertation : www.concertation-penitentiaire-seine-et-marne.fr

2. THEMES DES OBSERVATIONS

• Calibrage et programmation de l'établissement :

- Interrogations sur la différence de coût entre la conception d'un seul projet de construction de grande envergure comparativement à la conception de plusieurs projets de construction de plus petite envergure, pour atteindre la création de 1 000 places nettes (un établissement de 1 000 places versus deux établissements de 500 places chacun).
- Questionnements sur le caractère constitutionnel d'une telle « disproportion démographique » entre un bâtiment de 1 000 places et un village rural de 670 habitants et l'impact éventuel lors des votes.

Réponse de la maîtrise d'ouvrage et de ses partenaires sur ce thème :

L'APIJ explique que le coût de 2 structures de 500 places est bien supérieur à celui d'une seule structure de 1 000 places, notamment en raison des coûts périphériques d'une part (raccordement aux réseaux par exemple) et des coûts liés aux ressources humaines d'autre part, raison pour laquelle la DAP demande explicitement à l'APIJ d'étudier des sites pouvant accueillir des établissements pénitentiaires de 500/700 places minimum. L'APIJ précise également que la surface de terrain nécessaire à l'implantation d'un établissement pénitentiaire ne varie pas énormément entre un établissement de 500 places et un établissement de 1 000 places, étant donné que l'essentiel du besoin foncier est principalement lié à la périmétrie (surface périphérique des bâtiments) nécessaire à l'éloignement des bâtiments d'hébergement vis-à-vis de l'extérieur.

• Historique et critères de choix du site d'étude :

- Demande de précisions sur la durée effective allouée à l'étude du site de Crisenoy en particulier avant l'annonce publique par le ministère de la Justice.
- Demande des précisions sur l'étude de la friche industrielle du Clos Saint Louis, considérée dans le cadre des études préalables de sites, mais ne figurant pas comme tel dans les documents mis à disposition du public.
- Demande de publication des études comparatives des différents sites et de justifications supplémentaires sur les aspects ayant amené à ne pas retenir les autres sites (notamment celui du site de Rubelles-Melun) au profit de celui de Crisenoy, certains étant également identifiés par des pastilles d'urbanisation préférentielle du SDRIF.
- Souhait de recevoir au plus vite « l'étude multicritères » évoquée des différents sites étudiés dans le cadre du projet et plus spécifiquement davantage d'informations sur l'inclusion de Crisenoy en tant que site potentiel et sur les raisons de disqualification du site de Vaux-le-Penil en particulier, qui disposerait de moins de contraintes (co-visibilité notamment) et d'une pastille « d'urbanisation préférentielle » du Sdrif.

Réponse de la maîtrise d'ouvrage et de ses partenaires sur ce thème :

Concernant le choix du site, les critères ayant amené à retenir celui de Crisenoy ont longuement été rappelés lors des différents temps d'échanges de la concertation (accessibilité, intégration dans l'environnement urbain, proximité avec les équipements essentiels, nature du terrain, etc). L'APIJ a néanmoins entendu les demandes des participants et s'engage à publier prochainement l'étude de sites multicritères.

L'APIJ rappelle qu'outre les notions de zones « d'urbanisation préférentielle » identifiées dans le SDRIF, l'un des critères déterminants pour retenir un site, en l'occurrence celui de Crisenoy, réside dans la moindre proximité de celui-ci avec les habitations alentour. Dans certains autres sites étudiés, celles-ci se trouvaient à moins de 150 mètres, tandis que sur le site de Crisenoy, les habitations les plus proches sont à 300 mètres de la limite de site.

Concernant la friche du Clos Saint-Louis, l'APIJ rappelle que les sites étudiés par ses soins sont d'abord proposés par la préfecture. Cette dernière, avec les services de l'État, a bien étudié la friche du Clos Saint-Louis, pour en arriver à la conclusion que son niveau de pollution (à l'amiante) était trop élevé pour y implanter un établissement pénitentiaire. Le site ne figurait donc pas *in fine* dans la liste des sites que l'APIJ était tenue d'étudier, raison pour laquelle il ne figure pas dans les documents d'information de la concertation préalable. L'étude du coût de la dépollution du site n'est pas du ressort de l'APIJ, qui n'a donc pas d'information supplémentaire sur ce sujet.

• Accessibilité du site et trafic routier :

- Demandes d'information sur les avancées du recours contre la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) du projet de déviation de la route D 57 et d'aménagement du rond-point entre la route N 36 et la route D 57.
- Demandes relatives aux modalités d'accès à l'établissement par voie routière envisagées dans le cas d'un aboutissement du recours contre la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) du projet de déviation de la route D 57 et d'aménagement du rond-point entre la route N 36 et la route D 57 et sur l'existence de tracés ou aménagements routiers alternatifs.
- Demande d'informations supplémentaires sur les efforts qui seront effectivement fournis en matière de renforcement de l'accessibilité de Crisenoy par les transports en commun.

Réponse de la maîtrise d'ouvrage et de ses partenaires sur ce thème :

Concernant la desserte du site en transports en commun, l'APIJ rappelle qu'elle est consciente des insuffisances actuelles et réitère son engagement à échanger avec les opérateurs de transports et les autorités compétentes en la matière (Région, Département, intercommunalité) pour renforcer son accessibilité, notamment via la création d'un arrêt de bus supplémentaire à proximité du site.

Concernant les conséquences d'une éventuelle issue favorable au recours contre la DUP, l'APIJ devra alors intégrer dans le périmètre du projet la réalisation de l'accès nécessaire à l'établissement pénitentiaire, probablement différent du projet routier actuellement inscrit dans la DUP, car n'ayant vocation dans ce cas qu'à desservir l'établissement. Cet accès serait alors couvert par la DUP de l'APIJ concernant le projet de construction du nouvel établissement sur le site de Crisenoy. À ce stade, l'APIJ ne dispose pas d'information sur le tracé d'accès alternatif. Elle travaillera sur ce sujet si et quand la DUP sera effectivement rejetée.

- **Nuisances en phase d'exploitation :**

- Inquiétudes vis-à-vis des enjeux d'insécurité que pourrait générer le projet en phase d'exploitation, notamment au regard de la circulation des personnes détenues en semi-liberté amenées à prendre le même bus que les habitants et le personnel pénitentiaire, ou bien des visiteurs qui pourraient, à l'instar de certains habitants, marcher le long des routes, se mettant ainsi en danger eux et les automobilistes.

Réponse de la maîtrise d'ouvrage et de ses partenaires sur ce thème :

Concernant la présence de personnes détenues en semi-liberté dans les bus, c'est une situation qui est en effet possible et qui existe dans plusieurs autres cas d'établissements pénitentiaires en exploitation. Aucun incident particulier n'est à déplorer à ce jour.

- **Forme architecturale et insertion paysagère :**

- Question relative aux incidences du surplomb de la ligne TGV sur le lieu d'implantation de l'établissement sur le site d'étude.
- Question relative à la compatibilité de la présence éventuelle de bâtiments de logistique de grande hauteur (dans le cadre de la ZAC des Bordes notamment) à proximité du futur établissement pénitentiaire (enjeux de co-visibilité et de sureté) et demande de précisions sur la hauteur maximum des bâtiments et la surface du périmètre concerné par ces restrictions.
- Interrogations sur la bonne prise en compte des enjeux de co-visibilité (notamment vis-à-vis des châteaux de Vaux le Vicomte et de Blandy-les-Tours) et des impacts visuels et paysagers cumulés entre ce projet et les autres à proximité.

Réponse de la maîtrise d'ouvrage et de ses partenaires sur ce thème :

Concernant les enjeux paysagers et de co-visibilité, l'APIJ rappelle que les diagnostics détaillés restent encore à mener et seront traduits dans l'étude d'impact. Il s'ouvrira ensuite une seconde phase de dialogue avec le public sur la base des études finalisées : l'enquête publique, prévue pour 2023.

Concernant le surplomb de la ligne de TGV, on le constate en effet au niveau de l'angle sud-ouest du site. Cette contrainte est en effet prise en compte comme les autres (zone humide, gazoduc) et le sera dans le cadre du projet.

Concernant la présence des bâtiments logistiques qui pourraient notamment être construits dans le cadre de la ZAC des Bordes, l'APIJ n'a pas, à ce stade, noté de risque d'incompatibilité.

- **Enjeux environnementaux :**

- Remerciement relatif à la publication corrective de la présence effective d'un corridor écologique au sein du site d'étude, représenté par le ru d'Andy.
- Question sur la finalisation et la publication des différentes études, notamment l'étude faune/flore et zone humide, qui doit se faire sur une année complète (4 saisons), et sur les procédés de carottage envisagés.
- Interrogations sur les raisons pour lesquelles la zone humide du ru d'Andy n'a pas constitué un critère disqualifiant pour le site de Crisenoy.

- Questions sur la comptabilité de la construction d'un établissement pénitentiaire en présence d'une nappe phréatique sur le site, ayant empêché certains riverains du hameau des Bordes de construire des caves et sous-sol.
- Déploration du mitage des terres agricoles, de l'urbanisation massive et de la concentration excessive de projets divers en Seine-et-Marne, jugée déséquilibrée par rapport au reste de l'île de France.

Réponse de la maîtrise d'ouvrage et de ses partenaires sur ce thème :

Concernant l'étude zone faune/flore et zone humide, celle-ci a débuté en janvier 2022 et sera finalisée fin 2022 ; un premier aperçu de la situation sera déjà disponible d'ici le mois d'octobre.

Concernant la hauteur de la nappe phréatique au droit du site, celle-ci sera déterminée via l'installation de piézomètres, dans le cadre de l'étude hydrogéologique, qui se déroulera également sur un an et devrait être finalisée d'ici mars 2023.

Concernant la présence de zone humide, l'APIJ précise que cet aspect ne constitue pas un critère automatiquement disqualifiant pour l'étude d'un site. Il s'agit néanmoins d'un aspect à étudier spécifiquement dans le cadre de l'évaluation environnementale et pour l'intégrer dans la séquence ERC (éviter, réduire et compenser).

• Impacts et enjeux socio-économiques liés au projet :

- Remise en cause du bien-fondé social d'un projet de construction d'un établissement pénitentiaire d'une telle envergure, jugé défavorable à la fois pour les personnes détenues (climat plus aseptisé et austère que les petits établissements, réinsertion rendue plus difficile) et pour le personnel pénitentiaire, contraint de se rendre en zone reculée et difficilement accessible pour venir travailler, comme le prouverait la réticence du personnel du centre de Melun et plus généralement les difficultés de recrutement dans ce secteur.
- Alerte sur le dimensionnement insuffisant de la gendarmerie de proximité (Chaumes-en-Brie) pour la gestion des nouveaux flux générés par la mise en service et l'exploitation de l'établissement.

Réponse de la maîtrise d'ouvrage et de ses partenaires sur ce thème :

La DAP concède les difficultés de recrutement de personnels pénitentiaires, mais précise que cet état de fait est davantage lié aux conditions actuelles de travail dans les maisons d'arrêt plutôt qu'à un éloignement des établissements, ce à quoi le Programme 15 000 vise justement à répondre en créant des établissements où les conditions de travail, comme les conditions de détention, seront améliorées par la réduction de la surpopulation carcérale. Il convient de noter que la difficulté de recrutement de personnel n'est pas l'apanage de l'administration pénitentiaire, mais concerne toutes les administrations en Île-de-France, notamment en raison des problématiques de logement.

• Études techniques, faisabilité et compatibilité du projet :

- Demandes d'éclaircissements sur les enjeux liés au gazoduc situé à proximité du site (taille de la bande de non-constructibilité, servitude, prise en compte des risques d'évacuation dans le cas d'éventuelles fuites de gaz).

- Incompréhension sur la compatibilité de la construction d'un établissement pénitentiaire à telle proximité de gazoduc et demande d'informations relatives à l'étude de l'impact sur ce sujet.
- Demande de précisions sur le système d'assainissement mis en place dans le cadre du projet (système autonome ou système d'épuration), ses modalités de financement et d'entretien, son propriétaire dans les faits et sur les normes qui l'encadreront.
- Questions relatives aux modalités des études de sol envisagées (réalisées sur l'entièreté du site ou seulement sur les parcelles préemptées) et aux enjeux liés à l'existence d'une zone humide aux abords du ru d'Andy (possibilité effective de remblais pour construire un R+4, risques d'inondations/crues pouvant impacter jusqu'à Melun, impossibilité de buser).
- Interrogations sur la construction en remblai en raison de l'éventuelle présence d'une zone humide sur le site d'étude.
- Demande des précisions relatives aux impacts du projet sur les parcelles jouxtant le site une fois l'établissement en service, comme l'existence éventuelle de zones de servitude qui contraindraient de futures constructions sur le secteur.

Réponse de la maîtrise d'ouvrage et de ses partenaires sur ce thème :

Concernant la compatibilité entre la présence d'une canalisation de gaz à proximité du futur établissement pénitentiaire, il y a en effet une bande d'inconstructibilité de 5 mètres de part et d'autre de cette canalisation, mais cela n'empêche pas la constructibilité du site. Dans tous les cas, cet aspect sera pris en compte et étudié au sein de l'étude d'impact. Dépendant de la surface d'emprise et de l'agencement des bâtiments prévus pour l'établissement, une étude complémentaire de comptabilité pourrait être commanditée. La décision sera prise à l'issue de la concertation et en lien avec les avancées des autres études permettant de spécifier plus finement la localisation des contraintes en fonction du nombre de mètres carrés au sol requis pour la construction, lui-même dépendant de la programmation arrêtée pour l'établissement.

Concernant le recours à un système d'assainissement ou bien à une station d'épuration autonome, et leur lieu d'implantation, cela sera à déterminer dans le cadre des études, notamment liées à la Loi sur l'eau. Si c'est l'option 2 qui est retenue, c'est l'Etat qui en sera propriétaire et qui aura en charge la maintenance de la station via des contrats de gestion délégués.

Concernant l'étude des sols, celle-ci sera réalisée sur l'entièreté de la zone d'étude, notamment via la pose de piézomètres pour mesurer les hauteurs d'eau sur 12 mois. Si nécessaire, l'APIJ étudiera les possibilités de remblais et les modalités constructives à mettre en œuvre. Il convient néanmoins de préciser qu'un établissement pénitentiaire ne dispose pas de sous-sol.

Concernant les impacts éventuels du projet vis-à-vis des parcelles voisines du site, ce-dernier n'imposera pas de servitude, mais l'APIJ sera néanmoins vigilant sur la hauteur maximum des bâtiments qui pourraient être construits à proximité du site.

• **Sur les projets connexes :**

- Évocation des propos de la députée de la 1^{re} circonscription de Seine-et-Marne (Aude Luquet) qui, lors d'une entrevue avec l'association APTAEC, aurait expliqué que le transfert du centre de détention de Melun était véritablement acté.
- Demande de clarifications relative à la date envisagée d'annonce officielle du projet de transfert, si celui-ci est bien confirmé, et sur la prise en charge du coût financier de la démarche.
- Sentiment de manque de prise en compte des enjeux de ressources humaines en lien avec le transfert du personnel du centre de détention de Melun.
- Question relative à l'éventualité d'une intégration de certains aménagements et parcelles du territoire de la ZAC dans le cadre de la DUP relative à la construction du nouvel établissement pénitentiaire.

Réponse de la maîtrise d'ouvrage et de ses partenaires sur ce thème :

Concernant le transfert de Melun, la DAP réitère le fait qu'aucune décision officielle n'est prise à ce stade, celle-ci relevant des services de l'administration pénitentiaire et non du parlement (mention de la députée Aude Luquet). Si ce projet est effectivement confirmé, la DAP s'est engagée auprès du personnel du centre de détention de Melun à l'annoncer avant fin 2022 et prendra toutes les dispositions nécessaires à la bonne gestion des enjeux de ressources humaines liés à ce transfert.

Concernant la DUP relative à la construction du nouvel établissement pénitentiaire, celle-ci n'intégrera pas d'aménagements liés à la ZAC, mais seulement les équipements strictement nécessaires à la réalisation de l'établissement.

M. le Garant indique avoir demandé à la commune de Crisenoy de fournir l'étude d'impact en sa possession relative à la ZAC, afin que l'APIJ puisse la publier sur le site internet.

• **Concertation et mobilisation :**

- Souhait d'une plus grande fluidité et réactivité dans les réponses apportées aux observations déposées sur le registre en ligne.
- Critique du format de la concertation d'une part (permanence et non réunion en ligne) et des modalités d'information du public (études jugées tardives et opaques, travail préparatoire estimé insuffisant) d'autre part.
- De nombreux habitants (une 50aine) de Crisenoy ont rejoint l'association Association pour la Préservation des Terres Agricoles, de l'Environnement et du Cadre de Vie (APTAECV) afin de se mobiliser contre le projet et de créer de l'émulation en ce sens sur le territoire.

Réponse de la maîtrise d'ouvrage et de ses partenaires sur ce thème :

Concernant le format de la permanence dématérialisée, celle-ci a été conçue sur le même modèle que celle en présentiel, à savoir des échanges bilatéraux entre les participants et la maîtrise d'ouvrage, à tour de rôle. Dans les faits, le format a légèrement différé en présentiel en raison du flux important de participants et de la disposition de la salle.

Concernant les réponses au registre, l'APIJ fait son maximum pour répondre aux observations déposées sur le registre dans un délai raisonnable, mais certaines nécessitent parfois un

temps plus long, l'APIJ faisant volontairement le choix de prendre le temps de vérifier la fiabilité et véracité des informations demandées avant de les publier.

M. le Garant indique comprendre le sentiment de frustration par rapport au délai et au contenu des réponses apportées par l'APIJ, mais rappelle que l'APIJ s'est engagée à publier sur le site l'étude de sites multicritères et l'étude d'impact de la ZAC des Bordes une fois qu'elle sera en sa possession. Il souhaite néanmoins faire part de son regret de l'absence d'implication de l'aménageur PRD dans cette concertation préalable.

M. le Garant rappelle que cette frustration est ordinaire dans le cadre de concertations préalables, celles-ci se tenant toujours en amont des études, car elles visent (en vertu du code de l'environnement) à discuter de l'opportunité même du projet. La discussion sur un projet une fois les études finalisées se tient lors de la phase d'enquête publique. Néanmoins, il précise qu'une phase intermédiaire peut parfois être organisée, sous la forme d'une « post concertation », entre la fin de la concertation préalable et l'ouverture de la phase d'enquête publique dans l'objectif d'assurer un continuum de la concertation.

